

Grille de prix de l'Offre électricité verte

Applicable à partir du 02 février 2018 - Offre de fourniture d'électricité pour les clients particuliers

L'Offre électricité verte porte sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du Réseau Public de Distribution, à destination des clients résidentiels.

La grille de prix HT de l'Offre électricité verte

Puissance KVA	BASE		HP/HC		
	Abonnement €/mois	€/KWh	Abonnement €/mois	HP €/KWh	HC €/KWh
3	5,42	0,0975			
6	7,16	0,0902	7,90	0,1007	0,0716
9	8,29	0,0915	9,51	0,1007	0,0716
12	9,45	0,0915	10,95	0,1007	0,0716
15	10,62	0,0915	12,25	0,1007	0,0716
18	12,01	0,0915	13,41	0,1007	0,0716
24	14,40	0,0915	16,29	0,1007	0,0716
30	17,02	0,0915	18,67	0,1007	0,0716
36	18,97	0,0915	20,80	0,1007	0,0716

La grille de prix TTC de l'Offre électricité verte

Puissance KVA	BASE		HP/HC		
	Abonnement €/mois	€/KWh	Abonnement €/mois	HP €/KWh	HC €/KWh
3	6,78	0,1555			
6	8,92	0,1467	10,06	0,1593	0,1244
9	10,42	0,1483	12,25	0,1593	0,1244
12	11,96	0,1483	14,26	0,1593	0,1244
15	13,50	0,1483	16,12	0,1593	0,1244
18	15,27	0,1483	17,83	0,1593	0,1244
24	18,41	0,1483	21,84	0,1593	0,1244
30	21,79	0,1483	25,33	0,1593	0,1244
36	24,46	0,1483	28,55	0,1593	0,1244

La composition du prix de l'offre

(Article 5 et Annexe 1 des Conditions Générales de Vente)

Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur la grille de prix ci-dessus, correspondent à :

- l'abonnement, dont le montant est fonction de la puissance mise à disposition,
- la consommation, égale au nombre de kWh consommés, multiplié par le prix unitaire du kWh, auxquels s'ajoutent :
- la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA),
- les Taxes sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE) d'un montant maximum de 0,957 cts € /kWh HT
- la Contribution aux charges de Service Public de l'Électricité (CSPE),

Le TVA au taux de 5,5% pour l'abonnement et de 20% pour les consommations.

Notes communes à tous les fournisseurs :

Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises.

Les clients dont les ressources du foyer sont inférieures à un certain plafond défini par décret bénéficient, sur demande, d'une déduction forfaitaire sur leur facture pendant un an renouvelable.